RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.03.27 / 300

Thème: EVENEMENTS AUTRES.

<u>Objet</u>: Autorisation délivrée à l'entreprise 1000 et cimes en la personne de Monsieur Jimmy SARRON, pour l'organisation d'un marché aux vins. Du vendredi 14 avril 08 : 00 au samedi 15 avril 2023 à 20 : 00 dans le marché couvert et sur la place du marché couvert, rue Général Colaud.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par l'entreprise 1000 et cimes le 27 mars 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1: Autorisation délivrée à l'entreprise 1000 et cimes en la personne de Monsieur Jimmy SARRON, d'organiser un marché aux vins à l'intérieur et sur la place du marché couvert rue Général Colaud. Marché qui se tiendra les vendredi et samedi 14 et 25 avril 2023.

Article 2: La circulation et le stationnement seront interdit sur la place du marché du vendredi 14 avril 08:00 au samedi 15 avril 20:00, afin de sécurité les lieux et permettre l'installation des exposants.

Article 3: Le responsable de l'entreprise 1000 et cimes en la personne de Monsieur Jimmy SARRON assurera un nettoyage régulier de l'événement ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

Article 4 : Cette règlementation est matérialisée par la mise en place de la présignalisation et de la signalisation règlementaire de chantier par l'entreprise 1000 et cimes en la personne de monsieur Jimmy SARRON conformément aux textes en vigueur.

Article 5: Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 6 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 7: Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- l'entreprise 1000 et cimes en la personne de monsieur Jimmy SARRON;

Article 9 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 27 mars 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL

Transmis-le:

Notifié le : 0 3 AVR. 2023